

**DEPARTEMENT
LOIRET
CANTON
LORRIS
COMMUNE
BELLEGARDE**

**ARRETE 2023/01
INTERDICTION AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3
TONNES 5 DE CIRCULER DANS LA RUE DES JARDINS**

Le Maire de la Commune de Bellegarde du Loiret

Vu le Code Pénal notamment son article R610-6

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R141-3

Vu les articles L2211-11, L2212-1, L2212-2-1, L2213-2, L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, 53-2, 225

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la sécurité, la sûreté et la tranquillité publique

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation concernant les poids lourds de plus de 3 tonnes 5.

A R R E T E :

Article 1er : La rue des Jardins EST INTERDITE AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3 TONNES 5 pour raison de sécurité, sûreté et tranquillité publique.

Article 2 : Il sera posé un panneau au début et à la fin de cette rue par les services municipaux.

Article 3 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, véhicules de secours, véhicules de collecte d'ordures ménagères, véhicules de balayage et véhicules des services municipaux.

Article 4 : La Gendarmerie et le Garde-Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et seront en droit de verbaliser en cas de non-respect de la présente décision.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- La Gendarmerie
- Le Garde-Champêtre
- Le Corps des sapeurs pompiers

Fait à Bellegarde le 10 Janvier 2023

L'Adjoint au Maire.
Lionel THIERRY.

